



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**  
**BCEP**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**  
**BFCDC**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2020-545**

**01/09/2020**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2021

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2020.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP  
 ADMINISTRATION CENTRALE  
 Etablissements d'enseignement technique agricole  
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
 MTES  
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE  
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2020.

Bureau des concours et des examens professionnels  
Suivi par : Marie-Ange CHAZAL et Annie KOUTOUAN  
Téléphone : 01 49 55 42 13 / 47 91  
Fax : 01 49 55 50 82  
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr et annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences  
Suivi par : Emmanuelle CLAVERT  
Téléphone : 01 49 55 51 07  
Mèl : emmanuelle.clavert@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 2 septembre 2020  
Date limite des pré-inscriptions : 2 octobre 2020  
Date limite de retour des dossiers d'inscription : 16 octobre 2020  
Date limite d'envoi des dossiers de RAEP (candidats admissibles au grade de chef technicien) : 1er février 2021

**Textes de référence :** Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 28 juillet 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Au titre de l'année 2020, sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Le nombre de places offertes est fixé comme suit :

- technicien principal : 26 places,
- chef technicien : 40 places.

## I. CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : du **2 septembre au 2 octobre 2020**.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
Secrétariat général – Service des ressources humaines  
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels  
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Chaque candidat recevra une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé de situation administrative permettant de justifier de ses grade et échelon dans le corps des techniciens supérieurs.

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : **16 octobre 2020** (le cachet de La Poste faisant foi).

Date des épreuves écrites : **3 décembre 2020**

Lieux des épreuves écrites : AJACCIO – AMIENS – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – SAINT-CLAUDE (GUADELOUPE) – SAINT-DENIS DE LA RÉUNION – SAINT-PIERRE ET MIQUELON – SAINTES - TOULOUSE – UVÉA.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe II.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles au grade de chef technicien : **1<sup>er</sup> février 2021** (le cachet de La Poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-dossier-de-presentation-dossier-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle-et-fiche-individuelle-de-renseignement/>

Date et lieu de l'épreuve orale : **à partir du 8 mars 2021 à Paris.**

Les renseignements relatifs à ces examens professionnels pourront être obtenus auprès de Marie-Ange CHAZAL et Annie KOUTOUAN (Tél. : 01 49 55 42 13 / 47 91), chargées de ces opérations.

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.**

## II. CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature :

**Pour l'avancement au grade de technicien principal :**

Les techniciens supérieurs du 1<sup>er</sup> grade du ministère chargé de l'agriculture qui au 31 décembre 2020 ont atteint au moins le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### **Pour l'avancement au grade de chef technicien :**

Les techniciens principaux du ministère chargé de l'agriculture qui justifient d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 31 décembre 2020 et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les agents de FranceAgriMer, de l'Agence de services et de paiement, de l'INAO et de l'ODEADOM qui ont intégré le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation peuvent se présenter à ces examens professionnels dès lors qu'ils remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté requises.

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.**

### **III. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES**

Les informations relatives à la préparation de ces examens professionnels sont contenues dans l'annexe I ci-jointe.

**IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription aux examens.**

### **IV. MODALITES DES EXAMENS PROFESSIONNELS**

L'arrêté en date du 29 février 2012 modifié visé ci-dessus prévoit les épreuves suivantes :

#### **Examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal :**

L'examen professionnel pour l'avancement **au grade de technicien principal** comporte une épreuve unique écrite d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).

L'épreuve est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

#### **Examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien :**

L'examen professionnel pour l'avancement **au grade de chef technicien** relevant du ministère chargé de l'agriculture comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 2).

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un chef technicien ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage et le référentiel de chef technicien sont disponibles sur le site Internet du

ministère chargé de l'agriculture à l'adresse suivante :

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/> dans la rubrique "Dossiers et fiches à télécharger par les candidats".

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est visé par le supérieur hiérarchique : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité.

À l'admission, seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu à l'épreuve orale d'admission une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 7 sur 20. Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

## V. DOSSIERS DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> à partir du **2 septembre jusqu'au 2 octobre 2020**.

Dans les jours suivant sa pré-inscription, chaque candidat recevra une confirmation d'inscription. **Tout candidat qui ne recevrait pas ce document dans les huit jours suivant sa pré-inscription devra prendre contact sans délai, et avant la date limite de retour des dossiers d'inscription, avec les personnes chargées de ces examens dont les coordonnées sont indiquées ci-après.**

La confirmation d'inscription sera impérativement datée et signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont il relève.

Les candidats devront retourner au plus tard **le 16 octobre 2020, le cachet de La Poste faisant foi**, la totalité de ces documents, dont la liste sera fournie avec la confirmation d'inscription, accompagnée de deux enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) affranchies au tarif prioritaire en vigueur pour 20 grammes, et d'une enveloppe à fenêtre format A4 affranchie au tarif prioritaire en vigueur pour 100 grammes, à l'adresse suivante :

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
**Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS**  
**Bureau des concours et des examens professionnels**  
**Mmes Marie-Ange CHAZAL et Annie KOUTOUAN**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**

***Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 16 octobre 2020 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.***

Les candidats déclarés admissibles (grade de chef technicien) devront obligatoirement envoyer au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2021** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en **six exemplaires** avec une **photographie d'identité récente**.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 12 novembre 2020, conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé.

## VI. CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour l'examen professionnel d'avancement au grade de chef technicien.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 31 octobre 2020 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [concours.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:concours.sg@agriculture.gouv.fr) ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à ces examens, les candidats s'adresseront à Marie-Ange CHAZAL et Annie KOUTOUAN (Tél. : 01 49 55 42 13 / 47 91) chargées de ces opérations.

## VII. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

**La vérification de la recevabilité des candidatures au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée avant l'épreuve écrite d'admission (examen de technicien principal) et après l'épreuve écrite d'admissibilité (examen de chef technicien).**

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.**

## VIII. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-837](#) du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents examens professionnels.

++++++

**Les candidats en fonction** au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces examens.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces examens professionnels.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

## PRÉPARATION DES CANDIDATS

Pour rappel, le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours, en présentiel, à distance ou par correspondance.

Dans le cas d'une formation par voie électronique, ce droit peut s'exercer en partie ou en totalité à partir du poste de l'agent ou d'un poste dédié, dans une situation bien identifiée de formation pour l'agent. Il est demandé aux différents acteurs concernés (supérieur hiérarchique de l'agent, responsable local de formation, responsable informatique ...) de concourir au bon déroulement de la formation.

Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

## I) PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ÉCRITE

**La préparation à l'épreuve écrite** est proposée par le Bureau de la Formation Continue et du Développement des Compétences (BF CDC) au Service des ressources humaines, qui en a confié la réalisation à AgroSup Dijon Enseignement à Distance spécialisé dans les formations ouvertes et à distance pour l'enseignement supérieur et technique agricole.

Dans Epicéa, cette formation est codifiée sous le numéro **184644**

**Public visé :**

L'accès à la formation est réservé aux agents **dûment pré-inscrits** auprès du Bureau des Concours et des Examens Professionnels (BCEP), à l'un ou l'autre des examens professionnels.

En cas d'un excédent d'inscriptions à la formation par rapport à la capacité d'AgroSup Dijon Enseignement à Distance, **les nouveaux stagiaires seront prioritaires**.

**Descriptif :**

La formation proposée est une **formation à distance** au moyen d'un accès à une plateforme WEB (supports de formation, forum d'échanges).

Elle se compose de deux parties :

- Méthodologie (accessible à tous les inscrits en formation) : **30 à 40 heures** ;
- Entraînement (accès réservé) : **Rédaction de deux devoirs** avec correction individuelle.

Pour l'accès aux devoirs, les agents devront impérativement justifier de leur pré-inscription effective à l'un ou l'autre des examens professionnels **au plus tard le 2 octobre 2020** en envoyant l'accusé de réception de leur pré-inscription par le Bureau des Concours et des Examens Professionnels (copie du mél automatique reçu lors de l'inscription sur le site Internet du BCEP ou le scan du courrier reçu du Bureau des Concours) à l'adresse suivante : [cnpr-tsma@agrosupdijon.fr](mailto:cnpr-tsma@agrosupdijon.fr)

**Équipement requis :**

L'ordinateur utilisé par l'agent doit avoir un accès web, si possible en haut débit, un lecteur média et le logiciel Adobe reader (version 6.0 minimum). Il est souhaitable que celui-ci soit équipé d'une carte son active et d'un casque audio.

**Modalités d'inscription :**

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** à l'adresse suivante : <https://inscriptions-tsma.ead.agrosupdijon.fr/>

En cas de difficulté lors de l'inscription, les agents doivent contacter la responsable des préparations Mme Catherine PENASA-DINE, à l'adresse suivante : [catherine.dine@agrosupdijon.fr](mailto:catherine.dine@agrosupdijon.fr)



La clôture des inscriptions est fixée **au vendredi 2 octobre 2020**.

**Les codes d'accès à la plateforme web seront transmis au stagiaire, après la validation définitive de son inscription.**

**IMPORTANT :**

**En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription aux examens.**

**Calendrier :**

- **vendredi 2 octobre 2020** : date limite d'inscription en ligne à <https://inscriptions-tsma.ead.agrosupdijon.fr/> ;
- **lundi 5 octobre 2020** : accès aux sujets des devoirs sur la plateforme, uniquement sur présentation du justificatif de pré-inscription à l'examen ;
- **mercredi 14 octobre 2020** : date limite de rendu du 1<sup>er</sup> devoir ;
- **jeudi 5 novembre 2020** : date limite de rendu du 2<sup>nd</sup> devoir.

**Frais pédagogiques :**

Ils sont pris en charge de la manière suivante :

**a** - Pour les agents en services centraux et déconcentrés, le financement est assuré par le budget de la formation continue du ministère au niveau central.

**b** - Pour les agents des établissements publics et opérateurs du MAA (FAM, ASP, IFCE,...), le financement est à la charge de l'employeur, sur la base d'une **convention** qui sera adressée par AgroSup Dijon Enseignement à Distance à la structure, pour accord.

## **II) PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ORALE**

Cette épreuve concerne uniquement le grade de technicien chef.

Pour les candidats à ce grade, **des préparations à l'épreuve orale d'admission RAEP** (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) seront proposées **au niveau régional**.

Pour connaître les actions organisées dans ce cadre, les agents concernés doivent, en premier lieu, s'adresser au **responsable local de formation (RLF) de leur structure**. Ils peuvent également prendre contact avec la **délégation régionale à la formation continue (DRFC)**.

Ces formations pourront être proposées dans l'offre de formation des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) placées auprès du Préfet de Région.

Les sites ci-après permettent d'accéder aux différentes informations utiles :

- stages et coordonnées des DRFC sur le site Internet de la formation continue :  
<http://www.formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/>
- stages des PFRH sur le site Internet de l'offre de formation interministérielle :  
<http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes les facilités nécessaires pour suivre ces formations.

**CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES**

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 <a href="mailto:sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr">sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF HAUTS-DE-FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 <a href="mailto:sonia.lesage@agriculture.gouv.fr">sonia.lesage@agriculture.gouv.fr</a>	
BORDEAUX	Saintes	Marie-France PERILLAT	Tél. : 05-55-12-90-97 <a href="mailto:marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr">marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Colette PRATDESSUS	Tél. : 05-56-00-43-71 <a href="mailto:colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr">colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr</a>	
CACHAN	Cachan	Aurélie MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 <a href="mailto:aurelie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr">aurelie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr</a>	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Filipe SANTOS	Tél. : 01-41-24-17-10 <a href="mailto:filipe.santos@agriculture.gouv.fr">filipe.santos@agriculture.gouv.fr</a>	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 <a href="mailto:laurence.arrive@agriculture.gouv.fr">laurence.arrive@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Service régional de formation et développement
LYON	Lyon	Yasmina MELLAH	Tél. : 04-78-63-13-24 <a href="mailto:yasmina.mellah1@agriculture.gouv.fr">yasmina.mellah1@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sonia GRIMAND	Tél. : 04-78-63-14-44 <a href="mailto:sonia.grimand@agriculture.gouv.fr">sonia.grimand@agriculture.gouv.fr</a>	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél. : 02-99-28-22-10 <a href="mailto:catherine.kientz@agriculture.gouv.fr">catherine.kientz@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél. : 02-99-28-22-85 <a href="mailto:laurence.guichard@agriculture.gouv.fr">laurence.guichard@agriculture.gouv.fr</a>	
TOULOUSE	Ajaccio Montpellier Toulouse	Séverine ARTIGUES-PRINCE	Tél. : 05-61-10-61-46 <a href="mailto:severine.artigues@agriculture.gouv.fr">severine.artigues@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF OCCITANIE SRFD/CIRSE
		Paul LITHAVONE	Tél. : 05 61 10 62 05 <a href="mailto:paul.lithavone@agriculture.gouv.fr">paul.lithavone@agriculture.gouv.fr</a>	
		Véronique BERTOCHÉ	Tél. : 04-95-51-86-74 <a href="mailto:veronique.bertoche@agriculture.gouv.fr">veronique.bertoche@agriculture.gouv.fr</a>	CORSE
		François ORTOLI	Tél. : 04-95-51-86-42 <a href="mailto:francois.ortoli@agriculture.gouv.fr">francois.ortoli@agriculture.gouv.fr</a>	